

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
MOIS	3.50	4 fr.	4.50
MOIS	8 "	7 "	8 "
AN	10 "	12 "	15 "

EDITION FRANÇAISE

Hebdomadaire

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 Résidence Générale de France à Rabat - Maroc

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France à Rabat
 et dans tous les bureaux de postes.

Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

Le " Bulletin Officiel " insère les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE :

	PAGE
I. - Nouvelles du Makhzen	159
II. - Arrêté viziriel portant délimitation des zones de servitude	159
III. - Arrêté viziriel portant fixation de la largeur des zones de servitude	160
IV. - Arrêté viziriel fixant les traitements des fonctionnaires appartenant au personnel des Travaux Publics	160
V. - Arrêté viziriel portant nomination du personnel de l'Administration des Travaux Publics	161
VI. - Arrêté résidentiel déterminant les conditions de fonctionnement des Bureaux des Télégraphes Chérifiens dans les camps ou postes militaires	162
VII. - Affectations et mutations dans le personnel du Service des Recensements	162
VIII. - Extraits du Journal Officiel de la République Française	162

PARTIE NON OFFICIELLE :

IX. - Situation politique au Maroc	164
X. - Enseignement public au Maroc	167
XI. - Renseignements sur le Service des Domaines	167
XII. - Mouvement du commerce par les 3 ports marocains ouverts	167
XIII. - Nouvelles	168
Annonces	168
/et	
avis divers	
1° Avis concernant les insertions d'annonces au Bulletin Officiel	168
2° Bulletin d'abonnement au Bulletin Officiel	169
3° Divers	169

PARTIE OFFICIELLE

S. E. EL HADJ MOHAMMED EL MOKRI, Grand Vizir
 de S. M. Chérifienne, a quitté Rabat, le samedi 31 Mai, pour se rendre en congé, à Aix-les-Bains.

ARRÊTÉ VIZIRIEL

portant délimitation des zones de servitude

Vu le Firman Chérifien du 21 Kaada 1330 (1^{er} Novembre 1912), relatif aux zones de servitude ;

Vu le Firman Chérifien de même date classant les villes fortifiées et ouvrages militaires portant servitudes ;

Considérant qu'il importe de tenir le plus grand compte des intérêts déjà engagés et de concilier les exigences inévitables de la défense avec les besoins de la colonisation, notamment dans les villes de la côte où elle prend un rapide développement ;

Le Grand Vizir

ARRÊTE :

1^o Ville fortifiée de Rabat

Art. I. — La zone de servitude de la ville fortifiée de Rabat ne porte que sur l'enceinte intérieure (Ville arabe).

Sa largeur est réduite à 200 mètres, cette distance étant comptée normalement au mur d'enceinte.

Art. II. — Il est créé dans l'étendue de la zone un polygone exceptionnel à cheval sur la route de Casablanca et s'étendant au Nord jusqu'au cimetière arabe et au Sud jusqu'à une ligne parallèle à la route précitée et à 100 mètres d'elle.

Art. III. — Les limites de la zone de servitude et du polygone exceptionnel sont indiquées sur le plan dont un exemplaire est déposé :

1^o. — A la Résidence Générale (Bureau des Travaux Militaires) ;

2^o. — Au Bureau des Services Municipaux de la Ville de Rabat ;

3^o Au Bureau du Service du Génie de la Région de Rabat.

2^o Ville fortifiée de Salé

Art. IV. — La zone de servitude de la ville fortifiée de Salé est réduite à 200 mètres, distance comptée normalement au mur d'enceinte, sauf dans la partie Sud-Ouest où elle n'est que de 100 mètres.

Art. V. — Les limites de la zone de servitude sont indiquées sur un plan dont un exemplaire est déposé :

1^o. — A la Résidence Générale (Bureau des Travaux Militaires) ;

2^o Au Bureau des Services Municipaux de la ville de Salé ;

3° Au Bureau du Service du Génie de la Région de Rabat.

3° *Ouvrages militaires de Casablanca, Fort Ilher et Fort Provost.*

Art. VI. — La largeur de la zone de servitude de ces deux forts est fixée à 250 mètres, distance comptée normalement au mur d'enceinte.

Art. VII. — Les limites de la zone de servitude de chacun de ces forts sont indiquées sur un plan dont un exemplaire est déposé :

1° — A la Résidence Générale (Bureau des Travaux Militaires) ;

2° — Au Bureau des Services Municipaux de la ville de Casablanca ;

3° — Au Bureau du Service du Génie de la Région Chaouia.

Dispositions Générales

Art. VIII. — Les mêmes limites (zone de servitude et polygone exceptionnel) sont déterminées sur le terrain :

1° — Par des bornes placées au sommet du polygone portant le numéro correspondant à celui du plan et l'indication « zone » ;

2° — Par des poteaux portant seulement l'indication « zone » et placés aux points de rencontre des côtés du polygone avec les principales voies de communication.

Art. IX. — Dans le cas où des intérêts locaux particulièrement importants, compatibles toutefois avec les besoins de la défense, rendraient nécessaire la création de nouveaux polygones exceptionnels, des arrêtés spéciaux, rendus après avis des autorités militaires et services intéressés, en détermineront l'emplacement et les limites.

Rabat, le 10 Djoumada Tania 1334,
(17 Mai 1913)

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 Mai 1913

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL

portant fixation de la largeur des zones de servitude

Vu le Firman Chérifien du 21 Kaada 1330 (1^{er} novembre 1912), relatif aux zones de servitude ;

Vu le Firman Chérifien de même date, classant les villes fortifiées et ouvrages militaires portant servitudes ;

Le Grand Vizir,

ARRÊTE :

Article premier. — La largeur de la zone de servitude des ouvrages ci-dessous énumérés est fixée à 250 mètres, distance comptée normalement au mur d'enceinte ou aux remparts :

Région de la CHAOUIA

Poste de Sidi-Ali ;
id. Ber-Rechid ;
id. Boulhaut ;
id. Mechra ben Abbou.

Région de RABAT.

Poste de Monod ;
Casbah de Bou-Znika ;
Poste de Tiflet ;
id. Maaziz ;
id. d'Arbaoua ;
id. Mechra bel Ksiri ;
id. N'kreila ;
id. Marchand ;
id. Fort Méaux.

Région de MEKNES .

Petitjean ;
El-Hajeb.

Art. II. — Les limites de la zone de servitude de chacun de ces ouvrages militaires sont indiquées sur un plan, dont un exemplaire est déposé :

1° A la Résidence Générale (bureau des Travaux militaires) ;

2° Au bureau de l'Etat-Major de la région (CASABLANCA, RABAT-MEKNES) ;

3° Au bureau du Commandant d'Armes de chacun de ces ouvrages.

Art. III. — Ces mêmes limites sont déterminées sur le terrain :

1° Par des bornes placées au sommet du polygone portant le numéro correspondant à celui du plan et l'indication « zone » ;

2° Par des poteaux portant seulement l'indication « zone » et placés aux points de rencontre des côtés du polygone avec les principales voies de communication.

Rabat, le 10 Djoumada Tania 1334,
(17 mai 1913).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 mai 1913.

Le Commissaire Résident Général,
LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL

fixant les traitements des fonctionnaires appartenant au personnel des Travaux Publics

LE GRAND VIZIR :

Vu l'article 9 du Dahir du 18 Avril 1913,

ARRÊTE :

Art. I. — Les traitements des fonctionnaires appartenant au personnel des Travaux Publics sont fixés ainsi qu'il suit :

(A) Cadre Métropolitain**I. Sous-Ingénieurs et Conducteurs des Ponts et Chaussées**

Sous-Ingénieurs, hors classe	12.000 frs.
id. 1 ^{re} classe	11.000 "
id. 2 ^{me} classe	10.000 "
Conducteurs de 1 ^{re} classe	9.000 "
id. 2 ^{me} classe	8.000 "
id. 3 ^{me} classe	7.000 "
id. 4 ^{me} classe	6.000 "

II. — Commis des Ponts et Chaussées

Commis Principaux hors classe	7.000 "
» 1 ^{re} classe	6.500 "
» 2 ^{me} classe	6.000 "
Commis de 1 ^{re} classe	5.500 "
» 2 ^{me} classe	5.000 "
» 3 ^{me} classe	4.500 "

(B) Cadre Marocain**Commis des Travaux Publics**

Commis Principaux hors classe	6.000 "
» 1 ^{re} classe	5.500 "
» 2 ^{me} classe	5.000 "
Commis de 1 ^{re} classe	4.500 "
» 2 ^{me} classe	4.000 "
» 3 ^{me} classe	3.500 "
» 4 ^{me} classe	3.000 "
» 5 ^{me} classe	2.500 "
» 6 ^{me} classe	2.000 "
Stagiaires	1.500 "

Les agents des catégories ci-dessus, recevront en outre indemnités d'installation, de logement, de cherté de vie, déplacement et de campagne prévues par les Dahirs et notes en vigueur pour le personnel de l'Administration civile

Fait à Rabat, le 21 Djoumada Tania 1331
(28 Mai 1913)

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 Mai 1913

Le Commissaire Résident Général.

LYAUTEY.

ARRÊTÉ VIZIRIEL

Sur la proposition du Ministre des Travaux Publics, en vue de la nomination du Personnel de l'Administration des Travaux Publics

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 9 du Dahir du 18 Avril 1913,

ARRÊTE :

Sont nommés dans l'Administration des Travaux Publics et confirmés dans leurs fonctions les fonctionnaires figurant au tableau ci-joint :

Sous-Ingénieurs des Ponts et Chaussées,**2^{me} classe**

M. M. GERALD ;
POIVRE ;
PHILIPPEAU ;

Conducteurs des Ponts et Chaussées**1^{re} classe**

M. M. ENGRAND ;
TESTANIER ;

2^{me} classe

M. M. BUSSIÈRE ;
FAYARD ;
GRIVEL ;
TOURILLON ;

3^{me} classe

M. M. LECLERE ;
TURPIN ;
CANE ;

4^{me} classe

M. M. MACAIRE ;
BOURDON (assimilé) ;

Commis Principaux des Ponts et Chaussées**1^{re} classe**

M. COUTRET ;

Commis des Ponts et Chaussées**1^{re} classe**

M. AUTRAN ;

2^{me} classe

M. M. SAUVAIRE ;
HAVET ;
RIVAILLE ;

3^{me} classe

M. M. LIGNIER ;
PY ;
GHAPPUIS ;
DARDOIZE ;
DE LEOTARD DE RICARD ;

Commis des Travaux Publics**2^{me} classe**

M. M. SOUQUE ;
AIGLON ;
LEPAGE ;

3^{me} classe

M. M. SARDOU ;
PINTON ;
DESBARRATS ;
RECLUS ;

4^{me} classe

M. M. RETHALER ;
CHAREDER ;
VROLIX ;
LOMBARD ;

5^{me} classeM. M. CASANOVA ;
GRANIER ;6^{me} classeM. M. TUILLE ;
AMBLARD ;
WERNER ;
JACOB ;

Stagiaires

M. ALBAGNAC.

Fait à Rabat, le 21 Djoumada Tania 1331
(28 Mai 1913)

MOHAMMED EL MOKRI

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 31 Mai 1913

Le Commissaire Résident Général,

LYAUTEY.

ARRÊTÉ

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL,

Vu le rapport du Directeur des Postes et des Télégraphes
Chérifiens du 1^{er} Février 1913 ;Vu l'avis du Général de Division en date du 16 Avril 1913 ;
Sur la proposition du Directeur Général des Finances ;

ARRÊTE :

Art. I. — Dans les camps ou postes militaires, le Chef du
poste de télégraphie militaire pourra être chargé de la gé-
rance du bureau des Télégraphes Chérifiens.Art. II. — Les Commandants d'Armes régleront les con-
ditions dans lesquelles le Public sera admis à pénétrer dans
les camps ou postes militaires et à y déposer les télégram-
mes. Tous les télégrammes privés seront soumis à leur visa
avant leur transmission ou leur distribution.Art. III. — L'Administration des Télégraphes Chérifiens
allouera au gérant chef de poste une indemnité de 0 fr. 25
(vingt-cinq centimes) par télégramme privé transmis ou re-
çu. Ce militaire sera responsable de la perception des taxes
uniquement vis-à-vis de l'Administration des Télégraphes.Art. IV. — Chaque poste militaire ainsi ouvert au servi-
ce public sera rattaché à la recette télégraphique la plus pro-
che.Art. V. — Le gérant d'un poste militaire enverra, à la fin
de chaque quinzaine, sa comptabilité, accompagnée des télé-
grammes originaux de dépôt, au Receveur du bureau Chéri-
fiens auquel est rattaché le poste militaire.Art. VI. — Le Directeur Général des Finances, le Génér-
al Commandant les T. M. O., le Directeur des Postes et Télé-
graphes Chérifiens sont chargés, chacun en ce qui le concer-
ne, de l'exécution du présent arrêté.*Rabat, le 29 Mai 1913.*

LYAUTEY.

AFFECTATIONS ET MUTATIONS
dans le personnel du Service des RenseignementsPar arrêté du Commissaire Résident Général en date du
24 Mai 1913 :M. le Lieutenant LAURENT dit " DE FAGET ", nouvel-
lement incorporé dans le service, est affecté, en qualité d'Ad-
joint stagiaire, au Bureau des Renseignements de SETTAT.M. le Lieutenant DEWERPE, nouvellement incorporé
dans le service, est affecté, en qualité d'Adjoint stagiaire, au
Bureau Régional des DOUKKALA-ABDA à MAZAGAN.M. le Lieutenant BOUCHER, nouvellement incorporé
dans le service, est affecté, en qualité d'Adjoint stagiaire, au
Bureau Annexe des REHAMNA et au 14^e Goum mixte à BEN
GUÉRIR.Par arrêté du Commissaire Résident Général en date du
24 Mai 1913 :M. le Lieutenant LAHURE, du 5^e Goum mixte, Adjoint
de 1^{re} classe au Bureau de CAMP CHRISTIAN, est nommé,
en la même qualité, au Bureau des DOUKKALA et au 1^{er}
Goum mixte à MAZAGAN.M. le Lieutenant LAMOTHE, nouvellement incorporé
dans le service, est affecté, en qualité d'Adjoint stagiaire, au
Bureau des Renseignements de CAMP CHRISTIAN et au 5^e
Goum mixte.**EXTRAITS**

du " JOURNAL OFFICIEL " de la République française

Ministère des Affaires étrangères

Par arrêtés en date du 15 Avril 1913 :

M. LÉPISSIER (Paul), interprète chancelier à Rabat (non
installé), est nommé interprète à Casablanca.M. FORCIOLI, vice-consul de 3^e classe à la disposition
du Commissaire Résident Général au Maroc, est chargé de la
chancellerie de Rabat (emploi créé).M. GRANDIOUX, vice-consul de 3^e classe faisant fonc-
tions d'élève vice-consul à Bruxelles, est mis à la disposition
du Commissaire Résident Général au Maroc.

Par décrets en date du 15 Avril 1913 :

M. MARC, consul de 2^e classe à Mogador, est nommé
adjoint au Secrétaire Général près le Commissaire Résident
Général au Maroc et placé hors cadres.M. LEBÉ, consul de 2^e classe à Fez (non installé), est
nommé à Mogador.M. MAIGRET, vice-consul de 1^{re} classe à Marrakech, est
chargé du consulat de Fez.

M. COUFORIER, interprète de 3^e classe à Casablanca, est inscrit dans le cadre des vice-consuls de 3^e classe pour prendre rang du 2 Août 1912, et nommé à Marrakech.

Par décret en date du 15 Avril 1913 :

M. GUILLOUET, élève consul à la direction des affaires politiques et commerciales, est chargé des fonctions de consul suppléant au consulat de Tanger.

Par décrets en date du 25 Avril 1913 :

Sont nommés interprètes de 3^e classe :

M. RAGEOT, élève interprète à la disposition du Commissaire Résident Général au Maroc.

M. MARTIN (Louis), élève interprète, hors cadres, à la disposition du Secrétaire Général près le Commissaire Résident général au Maroc.

Par décret du Président de la République en date du 10 Mai 1913, rendu sur la proposition du Ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur du 7 Avril 1913, portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés chevaliers de l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. BOURGÈS (Auguste), commissaire de police détaché à l'Agence de France à Tanger ; 27 ans de services : services rendus aux colonies de Tanger.

M. GAURAN (Georges-Hippolyte), directeur de la banque d'Etat du Maroc, 20 ans de services : services rendus à l'influence française en Egypte, en Turquie et au Maroc.

Ministère des Finances

Le Président de la République française,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 5 Mai 1913 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur ;

Sur le rapport du Ministre des finances,

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Est promu au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. SERGENT (Raoul-Louis-Charles), Inspecteur des finances en disponibilité, sous-gouverneur de la Banque de France, censeur de la Banque d'Etat du Maroc. Chevalier du 1^{er} Août 1907.

ART. 2. — Le Ministre des finances et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 Mai 1913.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Finances.
Charles DUMONT.

Ministère de la Guerre

Tableau d'avancement

Infanterie. — Par décision du 11 Mai 1913, et par application des dispositions de l'art. 16 du décret du 9 Janvier 1900, modifié par le décret du 18 Novembre 1911, est inscrit d'office au tableau d'avancement pour faits de guerre au Maroc :

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL :

M. BERNIER, chef de bataillon au 5^e rég. de tirailleurs algériens, commandant l'arrière-garde au combat d'Ifran (colonne des Beni-M'Tir) : le 14 Mai, a été grièvement blessé en menant une vigoureuse contre-attaque contre un ennemi des plus mordants.

Promotions et Mutations

Infanterie. — Par décret en date du 14 Mai 1913, est nommé Lieutenant-Colonel et, par décision du même jour, reçoit l'affectation suivante :

M. BERNIER, chef de bataillon au 5^e rég. de Tirailleurs algériens, en remplacement de M. DUMAS retraité. — Affecté au 3^e rég. de Tirailleurs algériens.

Affectations et Mutations

Infanterie coloniale. — Par décision ministérielle du 15 Mai 1913, M. le Lieutenant MACÉ, du 2^e rég., précédemment désigné pour servir aux troupes d'occupation du Maroc Occidental (mutation annulée), a été désigné pour servir en Afrique Occidentale (départ de Bordeaux le 24 Mai 1913, Compagnie Sud-Atlantique), par permutation avec M. le Lieutenant RËNOT, du 5^e rég., précédemment désigné pour servir en Afrique Occidentale (mutation annulée), qui a été désigné pour servir aux troupes d'occupation du Maroc Occidental (départ de Marseille le 1^{er} Juin 1913, Compagnie Paquet).

Tableau de Concours

Service de santé militaire. — Par décision ministérielle du 15 Mai 1913 et par application des dispositions de l'art. 16 (§ 4) du décret du 9 Janvier 1900, modifié par les décrets des 28 Décembre 1900 et 18 Novembre 1911, est inscrit d'office au tableau de concours de la Légion d'honneur au titre des faits de guerre :

Pour chevalier de la Légion d'honneur :

M. le médecin aide-major de 1^{re} classe HIRTZMANN, des troupes d'occupation du Maroc occidental : a été grièvement

ment blessé le 8 Janvier 1913 à Bordj Tsaraïdi (colonne des Hahâs) en prodiguant ses soins aux blessés sous un feu très violent.

Médailles d'honneur

Par décision ministérielle du 15 Mai 1913, des médailles d'honneur des épidémies ont été accordées, par le Ministre de la guerre, par application du décret du 15 Avril 1892 et de l'arrêté du 27 du même mois, aux personnes dont les noms suivent à l'occasion de diverses épidémies qui ont sévi sur l'armée et au cours desquelles elles se sont distinguées :

MAROC OCCIDENTAL.

Médailles d'argent.

M^{me} GALLIANO, infirmière-major de l'Union des femmes de France.

TROCQ, sergent rengagé de la section de marche d'infirmiers militaires.

Médailles en bronze.

M^{lles} DALLIGNY et PICARD, infirmières de l'Union des femmes de France.

FRANCK, GALLAND, SOMANO, METRAT, soldats de la section de marche d'infirmiers militaires.

MAROC ORIENTAL.

Médailles d'argent.

M. RANDON, médecin-major de 2^e classe aux troupes d'occupation du Maroc oriental.

M^{lle} PROVOST, infirmière de la société de secours aux blessés militaires.

PENAUD, sergent rengagé à la section de marche d'infirmiers militaires.

Médailles de bronze.

M^{lles} GALLAY et de AUNE de VILLIERS, infirmières majors de la société de secours aux blessés militaires.

M^{lles} de NEUFVILLE et M^{lle} LEDIEU, infirmières de la société de secours aux blessés militaires.

FIOUX, soldat à la section de marche d'infirmiers militaires.

LAUX et ALLALAH BEN ASSEN ZAZA, légionnaires au 1^{er} Rég. étranger.

Cavalerie. — Par décision ministérielle du 16 Mai 1913, est inscrit d'office au tableau de concours pour la médaille militaire, au titre de la loi du 24 Décembre 1912 (Maroc), le brigadier GUERINEAU, du 2^e rég. de spahis : très grièvement blessé à Mékhila (Maroc), le 9 Avril 1913 (amputé).

Médaille militaire. — Par décret du Président de la République en date du 17 Mai 1913, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 17 du même mois, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité

des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée au titre de la loi du 24 Décembre 1912 " Maroc " au militaire dont le nom suit :

CAVALERIE :

2^e rég. de spahis, GUERINEAU, brigadier : 1 blessure ; grièvement blessé à Mékhila (Maroc), le 9 Avril 1913 (amputé).

Mutations

Infanterie coloniale. — Par décision ministérielle du 21 Mai 1913, M. le capitaine OVIENEUR, du 23^e rég., a été désigné pour servir aux troupes d'occupation du Maroc occidental (départ de Bordeaux le 25 Juin 1913, Compagnie Générale Transatlantique), par permutation avec M. le capitaine SICHÈRE, du 21^e rég., précédemment désigné, qui est maintenu au 21^e régiment.

Mutations et affectations

Par décision du 23 Mai 1913 :

L'adjudant d'administration de 2^e classe VERGNAUD, hors cadres au Maroc occidental, est réintégré dans son armé et affecté à la direction d'Alger (service).

L'adjudant d'Administration de 3^e classe VINCENT est mis hors cadres au Maroc Occidental (service).

Affectation

Train des équipages militaires (troupes du Maroc oriental). — Par décision ministérielle du 23 Mai 1913, M. le sous-lieutenant de réserve du TERTRE DELMARCQ, du 5^e escadron, est mis à la disposition du Commissaire Résident Général de France au Maroc et affecté aux troupes du Maroc Oriental.

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION POLITIQUE ET MILITAIRE DU MAROC

Semaine du 21 au 28 Mai

Des événements favorables sont survenus dans toute l'étendue du territoire marocain ; à Mçoun, les harkas ennemies ont reçu une salutaire leçon ; au Nord de Fez, l'agitation précédemment signalée n'a donnée lieu à aucun acte d'hostilité contre nous ; aux Beni M'tir, la situation s'est maintenue et les rebelles ont subi de nouveaux échecs ; un succès important a été remporté sur le plateau d'Oulmès ; au Tadla, la pacification a fait un grand pas ; dans le Sous, enfin, HIBA a été chassé de Taroudant, où l'autorité du Sultan se trouve établie.

Le général ALIX ayant constitué en infanterie, cavalerie et artillerie la garnison de Mçoun, sous les ordres du colonel FÉRAUD, a ramené le 21 Mai, vers l'arrière, le gros

forces qui demeuraient disponibles. Elles étaient à Mçoun le 21 Mai.

Le même jour, Mçoun était vigoureusement attaqué par un parti d'environ 1000 hommes, comprenant quelques Mekkassas, des Beni Bou Yahi, et, pour la plus grande part, des Branès. L'effort de l'ennemi a été brisé par une brillante contre-attaque menée par le commandant DURIEZ. 25 morts avaient été abandonnés par l'assaillant sur le terrain avec ses armes et leur équipement. Cette affaire nous coûtait 10 blessés, mais représentait, pour l'ennemi, un sérieux échec.

De nouvelles attaques étant à redouter, le général ALIX avait, le 26, des forces mobiles sur Mçoun, pour être en mesure de parer à toute éventualité.

Le 27, il devenait nécessaire d'intervenir pour couvrir Mçoun contre l'agression concentrique qui était à la veille de se dessiner.

Trois rassemblements ennemis menaçaient en effet le poste ; au Nord, dans la région de Guelli Mçoun, celui de Sidi Belkacem, comprenant environ 2000 fusils ; au N. O. le rassemblement des Branès, soit environ 3000 hommes établis à Aïn el Arba ; à l'Ouest, celui des Chiata dans la région d'Aïn el Becheria, disposant de quelques centaines de cavaliers.

Le 28, le général ALIX sortit de Mçoun avec toutes ses forces, soit 15 compagnies d'infanterie, 2 batteries de 75, 2 sections de 65, 4 escadrons et demi, et un goum marocain.

L'objectif principal était le groupement ennemi le plus fort, celui d'Aïn el Arba, situé à 14 km. au Nord de Mçoun. Le Général GIRARDOT appuya ce mouvement vers le Nord en déterminant de ce côté la retraite de l'ennemi menacé sur ses communications avec Meknassa. Le Général TRUMÉLET FABER couvrait l'action du Général ALIX sur son flanc S.O., en rejetant les guerriers Riata de l'autre côté de l'oued Mçoun.

La déroute de l'ennemi fut complète. Il laissa sur le terrain plus de 100 cadavres, et avait engagé environ 5000 combattants. Nos pertes sont de 8 tués, dont 1 officier, et de 28 blessés.

Le Général ALIX campa sur l'oued Mçoun, au point où les harkas avaient projeté de faire leur jonction, et sur l'emplacement même où le combat s'était déroulé. Les contingents ennemis avaient précipitamment levé le camp pour se retirer dans la montagne.

La région de Fez n'a pas été entamée par le trouble qui avait été signalé au Nord, dans la vallée de l'Ouergha. Toutefois, pour parer à tout danger de ce côté, une tournée de police a été décidée. Elle n'a aucun but militaire offensif et doit seulement marquer la confirmation politique de résultats acquis dont il importe d'assurer le maintien.

Au Sud de Meknès, l'occupation du pays Beni Mtir a suffi pour maintenir le calme. Ce n'est qu'en dehors de la zone gardée par nos points d'appui et nos forces mobiles que les dissidents ont tenté de nouvelles entreprises.

Le Colonel HENRYS apprenait, le 25 Mai, que les exci-

lutions de SIDI RAHO et du ROGUI avaient réussi à reformer des groupements hostiles de Beni Mtir et de Beni Mguild au Sud d'Ifran. L'ennemi avait projeté une attaque de ce point d'appui.

Afin de parer à cette menace, le Colonel HENRYS quitta Dar Caïd Oued Ito pour aller au devant de l'assaillant et le chasser de la forêt dite « Rabah el Behar », où les contingents ennemis étaient signalés.

Le 26, nos forces prenaient pied sur la lisière de la forêt, tandis que des mouvements débordants déterminaient son évacuation par les dissidents. Ceux-ci s'enfuyaient précipitamment par Tizi Nreten sur Guigou. Ils étaient poursuivis par le feu de l'artillerie, tandis que la forêt tout entière était traversée par deux bataillons. Nous avons eu 5 blessés au cours de cette journée.

Le 27, pour confirmer son succès de la veille, le Colonel HENRYS parcourait, en forêt, la haute vallée de l'oued Ifran. Tout le pays avait été abandonné par les dissidents à la suite de l'opération de la veille. Nos troupes poussèrent jusque dans la région de Guigou et aux environs de Tizi Nreten. Leur apparition de ce côté aura pour résultat de rendre intenable aux dissidents une région qui constituait leur refuge habituel.

Le 28, le Colonel HENRYS a regagné Ito. Il se prépare à agir contre MOHA EN NEBA qui demeure irréductible.

Plusieurs fractions Beni Mtir ont séparé leur cause de celle de l'agitateur et commencé des pourparlers en vue de leur soumission.

Aux confins de la région de Rabat, sur le plateau d'Oulmès, le Colonel COUDEIN a assuré avec succès sa mission de couverture des tribus Zemmour ralliées. Il a également, par la présence de ses forces au Nord du bloc d'hostilité des Zaïan, utilement coopéré à l'action indirecte qu'exerce, sur cette masse ennemie, la présence des forces du Colonel HENRYS vers l'Est et du Colonel MANGIN vers l'Ouest. Ainsi s'est exercé, dans son ensemble, le rôle assigné à nos forces par le plan adopté pour maintenir la sécurité du front Sud et assurer sa couverture en avant du territoire occupé.

D'Oulmès, le Colonel COUDEIN a rayonné dans tout le pays, prêt à briser toute manifestation d'hostilité.

L'occasion lui en a été offerte le 21 Mai. La colonne a pu, ce jour là, briser la résistance des groupements Zemmour insoumis et des contingents Zaïan qui menaçaient depuis quelque temps la région calme du Nord.

La colonne s'était portée en reconnaissance sur la route du Tafoudit. Elle a été violemment attaquée par une harka d'environ 2.000 fusils, qui a prononcé son offensive en trois échelons différents. L'élan de chacun d'eux a été arrêté et une manœuvre sur la ligne de retraite de l'ennemi a déterminé sa déroute. De nombreux cadavres sont restés sur le terrain. Les pertes françaises sont de deux tués et huit blessés. Parmi ces derniers, se trouvent deux officiers : le Capitaine CALMON, du 8^{me} Régiment de Tirailleurs, et le Lieutenant COMPAIN, du Service des Renseignements.

Au Tadla, les succès du colonel MANGIN avaient été

assez décisifs pour clore la série des opérations de guerre. Pour exploiter leurs résultats, l'organisation méthodique des tribus du pays a été entreprise.

Il est indispensable, en effet, de stabiliser complètement cette région. Elle doit couvrir efficacement la Chaouïa contre toute menace de l'extérieur. Il convient aussi qu'elle constitue un solide point d'appui ayant son flanc droit appuyé au Sud de l'Oum er Rebia, son front face à l'Est, sur l'Oued Grou, de manière à concourir efficacement à la couverture de notre front Sud. Cette couverture exige, ainsi qu'il a été précédemment exposé, la nécessité de tenir sous une menace constante le bloc hostile et parfois agressif du pays Zalan. Celui-ci n'a pu entamer aucune offensive depuis qu'il est enserré par les opérations combinées des Colonels HENRYS, COUDEIN et MANGIN, agissant respectivement à l'Est, au Nord et à l'Ouest de son territoire. Il a déjà donné des signes certains de l'impression salutaire produite sur lui par nos succès et par l'attitude ferme, quoique nettement défensive, que nous avons adoptée à son égard.

Pour confirmer la pacification du Tadla et préparer sa réorganisation administrative, le Colonel MANGIN a commencé à parcourir le pays avec ses forces mobiles.

Laissant une garnison à Kasbah Tadla, il a stationné, jusqu'au 21 Mai, à Boujad, où ont eu lieu des pourparlers en vue de la répartition du commandement des tribus. 300 cavaliers Beni Zemmour étaient venus au-devant des troupes françaises. L'accueil reçu dans le pays a été excellent. L'assistance médicale indigène a fonctionné à Boujad à l'occasion du passage de la colonne. Elle a donné les résultats les meilleurs.

Le 22, le Colonel MANGIN entrait en pays Beni Amir. De nouvelles protestations de fidélité l'y attendaient. ABDALAH BEN DJABEUR s'était joint à nos troupes. Sa soumission a eu un retentissement véritable dans le pays et des conséquences très favorables.

Puis le groupe mobile a été porté sur le poste de l'Oued Zém, atteint le 25. Le pays traversé était parfaitement calme. Afin de prouver leur loyalisme, les tribus ont assuré la restitution d'armes de guerre et de munitions françaises qu'ils détenaient encore.

Sur l'Oum er Rebia même, aucun trouble n'est survenu et notre garnison de Kasbah Tadla n'a pas été inquiétée.

Le Colonel MANGIN est aidé dans sa tâche de réorganisation par le Lieutenant-Colonel Henri SIMON, Directeur du Service des Renseignements du Maroc, détaché provisoirement en mission au Tadla par le Résident Général.

Le grand événement de la semaine est la défaite d'HIBA à Taroudant et la conquête du Sous à la souveraineté chérifiennne.

C'est là un résultat très important. L'occupation de Marrakech, en septembre dernier, avait chassé HIBA du Haouz. Mais il restait établi dans le Sous. Sa présence constituait pour le Sud un danger constant; ses excitations contre nous se retrouvaient dans tous les mouvements d'hostilité que nous avions à combattre au Tadla, aux Beni Mtir, et même

dans la région de la Moulouya. Il était donc indispensable de profiter de la première occasion pour faire échec à la puissance d'HIBA en atteignant son prestige par tous les moyens pour détacher de sa cause les populations indigènes.

Sans pouvoir envisager une action militaire dans le Sous, et afin de ne pas donner aux populations le prétexte de courir aux armes pour faire la guerre sainte, il était plus avantageux de s'en remettre à l'autorité indigène du soin d'intervenir. Le pouvoir du Sultan s'en trouverait, en même temps, d'autant renforcé.

L'action des harkas du Maghzen devait pleinement répondre à cet espoir.

N'ayant remporté que des succès sur leur route, elles étaient, le 18 Mai, devant Taroudant. MOULAY ZIN, le frère du Sultan, qui dirigeait l'opération, fit accorder un délai de 4 jours à HIBA pour se soumettre.

A l'expiration du temps fixé, le 22, les harkas chérifiennes prononcèrent un mouvement offensif sur Taroudant. Campées à Tayemmourt, à 2 heures 1/2 au Sud de la ville, elles se mettaient en marche vers le Nord. Les forces hibistes se portaient au-devant d'elles et il en résultait un engagement très vif qui dura plus de quatre heures. Le succès des contingents impériaux fut complet. EL HADJ THAMI GLAOUI, qui dirigeait le mouvement, aidé de toutes les forces de SI TAYEB GOUNDAFI, rejeta les gens d'HIBA sur la ville en leur imposant des pertes sérieuses s'élevant à 500 morts.

Le 23 Mai, les mehallas chérifiennes occupèrent Si Amara, position qui commande Taroudant, et recevaient la soumission de la grande tribu des Haouara. Le jour même, la ville de Taroudant était enlevée. HIBA avait pu s'enfuir, grâce à un déguisement. Il a été poursuivi par les cavaliers du Maghzen. Au moment même où ce succès était remporté, la mehalla de SI ABD EL MALEK EL MTOUGI, qui avait passé l'Atlas au col d'Ameskroul, arrivait, le 24, au Nord de Taroudant, coopérant ainsi au succès.

D'un autre côté, au Sud de Mogador, dans la tribu soumise des Ida ou Guelloul, le caïd EL HADJ LHASSEN, successeur de GUELLOULI, avait spontanément levé une harka dans son commandement, sous la pression des populations exaspérées par les entraves apportées au commerce, à la suite des péages établis sur la route d'Agadir, par les partisans d'HIBA.

EL HADJ LHASSEN se porta carrément sur Agadir et réussit à s'ouvrir un passage jusqu'à la ville dont il put même enlever une partie. Mais, devant un retour offensif des gens d'HIBA il dut se replier à 12 kilomètres au Nord sur la côte, à Tamerakht. Il y rencontra notre croiseur le " Du Chayla " qui, se trouvant de passage à Mogador, lui apportait un ravitaillement de cartouches, et, lui prêtant son appui en accompagnant sa marche le long de la côte, lui permit d'enlever, le 31 Mai, la citadelle d'Agadir que le Khalifat d'HIBA abandonna et où flotte aujourd'hui le drapeau marocain.

Le succès remporté dans le Sous a eu un grand retentissement dans tout le Sud. A Marrakech, des salves d'artillerie ont été tirées pendant que la nouvelle était annoncée dans les mosquées. Elle a été répandue, en même temps, par des lettres chérifiennes dans toutes les tribus de l'Empire.

Le lendemain de la victoire, le Sultan MOULAY YOUSSEF a été proclamé à Taroudant. Le succès de ses armes doit étendre considérablement le domaine de sa souveraineté. Sans doute l'appui de notre autorité lui a été très précieux pour arriver à ce résultat, mais il a été obtenu sans l'intervention de nos forces et sans accroître l'étendue du territoire occupé par nous, ce qui en augmente le prix.

Au lendemain même de ces événements il est encore impossible d'apprécier quelle sera leur portée définitive. Nous n'en avons eu que l'écho par des renseignements indigènes et ne pouvons mesurer, très exactement encore, la solidité du résultat acquis.

L'expérience marocaine a déjà montré combien étaient fréquentes les surprises et redoutables les revirements subits dans un pays où tant d'éléments nous échappent, surtout quand il s'agit d'une région où nous ne pouvons être réellement présents. On ne peut donc avoir encore que le jugement le plus réservé : il faut se contenter, aujourd'hui, de noter le succès réel de la cause du Maghzen dans le Sous, espérer qu'il sera l'origine d'un état de choses durable et assurera réellement le triomphe de la cause de l'ordre.

Si les événements continuent à se présenter favorablement, on s'efforcera bientôt de réaliser le retour du Sous des mehallas chérifiennes, dès que leur présence ne sera plus indispensable. On rappellerait aussi du Nord de l'Atlas celles qui ont tenu la campagne depuis plusieurs mois devant Taroudant et celles qui viennent de prononcer le dernier effort.

ENSEIGNEMENT PUBLIC AU MAROC

MARRAKECH. — L'effectif de l'école Franco-Arabe installée dans la Zaouïa des Chenagta a doublé en quelques semaines. Quarante élèves suivent assidûment les cours. L'Autorité municipale estime à cinq cents les demandes d'inscription auxquelles il faudra donner satisfaction à bref délai.

Des dispositions vont être prises pour l'aménagement prochain de la Zaouïa désaffectée de Ben Salah.

Un bâtiment spacieux est en voie d'achèvement au Gueliz, dans le voisinage du camp, pour recevoir les enfants de la colonie européenne.

Enfin, les jeunes sénégalais ont été rassemblés dans une salle où ils apprennent, sous la direction d'un moniteur militaire, les éléments de la langue française. Les fillettes sénégalaises vont être confiées à une institutrice.

MEKNÈS. — L'école Franco-Arabe, dirigée avec beaucoup de zèle par un instituteur musulman d'origine tunisienne, est en pleine prospérité. Trente-sept élèves la fréquentent régulièrement. Leur nombre s'accroîtra rapidement dès l'application des mesures en cours d'exécution pour doter Meknès d'une organisation de l'Enseignement répondant à tous les besoins.

Pour satisfaire les nombreux parents indigènes ou européens qui désirent instruire leurs enfants, le service de l'Enseignement, après entente avec le Commandant de la Région, vient d'envoyer à Meknès un des meilleurs instituteurs français de Casablanca.

Ce fonctionnaire distribue l'enseignement aux européens et aux petits sénégalais, avec le concours de deux pères Français français, aumôniers militaires, résidant à Meknès. Ces deux religieux avaient, jusqu'alors, assuré gratuitement et avec un dévouement digne de tout éloge, la tâche de grouper, à tour de rôle, les jeunes européens et les jeunes sénégalais. Ils continuent d'aider l'instituteur en attendant l'arrivée en octobre des maîtres désignés par le Protectorat.

Meknès comptera donc, à la prochaine rentrée, trois établissements fonctionnant normalement, l'un réservé aux Musulmans, l'autre aux Européens, le troisième aux Sénégalais. Les mesures prises ont suffi, jusqu'à ce jour, à parer aux besoins les plus urgents.

RENSEIGNEMENTS sur le Service des Domaines

Le Service des Domaines a poursuivi les mesures de reconnaissance et d'apurement des biens indûment sortis du patrimoine de l'Etat au cours des dernières années. C'est dans ce but que trois sous-commissions d'enquête fonctionnent à MARRAKECH, à FEZ et à MEKNÈS ; leurs travaux sont ensuite soumis à l'examen de la Commission centrale de revision, à RABAT, qui examine les propositions formulées et statue sur les cas litigieux.

L'amélioration des procédés de gestion des biens maghzen fait, d'autre part, l'objet des préoccupations du Service. La location des immeubles ruraux par voie d'enchères, et la transformation en loyer-argent des anciennes redevances en nature perçues sur les occupants, paraissent les mesures les plus appropriées à la mise en valeur de ces biens ; les enchères pourraient d'ailleurs, sauf en ce qui concerne les propriétés situées en tribu, être ouvertes à tous Européens et Indigènes, la coutume de l'association agricole restant, par ailleurs, parfaitement admise.

MOUVEMENT DU COMMERCE par les huit ports marocains ouverts.

Les chiffres qui suivent montrent que le commerce marocain progresse d'année en année ; ce sont surtout les ports de la zone française qui bénéficient de cette augmentation — en particulier le port de Casablanca.

	ANNÉE 1911 :	ANNÉE 1912 :
Tétouan . . .	2.419.106 Frs.	2.560.777 Frs.
Tanger . . .	21.903.744 »	26.228.113 »
Larache . . .	13.767.131 »	21.008.013 »
Rabat . . .	7.847.273 »	13.537.570 »
Casablanca . . .	41.916.048 »	63.226.123 »
Mazagan . . .	18.984.555 »	25.276.008 »
Saffi . . .	22.196.040 »	28.586.810 »
Mogador . . .	16.988.004 »	19.000.206 »
	146.111.961 Frs.	200.363.570 Frs.

Il est intéressant de montrer maintenant quelle a été la part de chaque puissance pour les années 1911 et 1912 dans le chiffre du commerce total; nous verrons ensuite le commerce de chaque port en détail et la part de chaque puissance.

ANNÉE 1911 :	ANNÉE 1912 :
France 44.965.410 Frs.	65.493.055 Frs.
Angleterre 48.978.470 »	66.342.555 »
Allemagne 25.280.843 »	31.048.448 »
Espagne 12.051.533 »	14.140.430 »
Belgique 2.976.513 »	4.514.014 »
Italie 3.023.064 »	6.343.065 »
Autriche 3.208.720 »	4.073.822 »
Etats-Unis 1.476.783 »	1.142.125 »
Pays-Bas 1.730.300 »	3.808.067 »
Egypte 938.087 »	767.308 »
Portugal 755.223 »	300.886 »
Suède 523.000 »	1.386.176 »
Norvège 35.977 »	491.473 »
Russie 12.462 »	111.370 »
Divers 143.903 »	398.027 »

Ces chiffres laisseraient supposer que la France vient en seconde ligne après l'Angleterre, mais au chiffre de 44.305.310, il faut ajouter 31.000.000 de francs, montant du commerce par terre entre l'Algérie et le Maroc, pour avoir le mouvement du commerce réel entre la France et le Maroc, ce qui nous donne 76.731.310 pour 1911. Pour l'année 1912, les chiffres du commerce, par la frontière algérienne, ne sont pas encore connus, mais il est probable que le total des importations et des exportations donnera un rendement supérieur à celui de 1911.

*Part des quatre plus importantes puissances (Année 1912)
pour les cinq ports de la zone française :*

	France	Angleterre	Allemagne	Espagne	Divers
Rabat	3.886.012	5.773.540	1.732.558	570.961	1.574.490
Casablanca	29.208.524	15.881.306	8.188.278	3.371.314	6.016.701
Mazagan	4.192.537	11.040.056	4.535.716	2.977.731	2.520.908
Saffi	6.338.062	7.850.054	8.882.249	846.231	4.600.314
Mogador	6.304.672	7.635.517	3.708.056	626.881	1.024.580

*Part des quatre plus importantes puissances (Année 1912)
pour les ports de la zone espagnole :*

Tétouan	444.755	832.784	408.059	744.080	131.009
Larache	4.544.210	10.621.277	1.772.976	1.620.178	3.444.372

*Part des 4 plus grandes puissances (Année 1912)
pour le port de Tanger :*

France	Angleterre	Allemagne	Espagne	Divers
10.569.283	6.698.121	1.810.956	3.383.054	3.757.009

Enfin, en terminant, il est utile de montrer la progression du trafic de Casablanca depuis 1907, date de l'occupation, chiffres qui prouvent combien l'influence française dans l'hinterland de Casablanca a été favorable au développement de cette région.

1907	9 268 938 Frs.
1908	10 008 623 »
1909	25 750 102 »
1910	21 311 200 »
1911	41 016 048 »
1912	63 290 121 »

Le léger fléchissement qui s'est produit en 1910 provient de ce que le chiffre des exportations, par suite de la mauvaise récolte, a été faible, et par suite aussi de l'incertitude dans lequel se trouvait à cette époque le Maroc. Les premiers mois de l'année 1913 laissent entrevoir que le commerce des 5 ports de la zone française va encore considérablement progresser cette année.

NOUVELLES

Des mesures ont été prises en vue de remédier aux effets de la mauvaise récolte dans le Haouz et de faire face à la disette qui pourrait s'y produire. A cet effet, il a été décidé que des approvisionnements considérables de farine, d'orge et de blé seront réunis à Marrakech, Mazagan, Saffi et Mogador, par les soins du Service de l'Intendance Militaire. En cas de disette ou de hausse excessive des prix des céréales, ces denrées seront cédées au prix de revient aux autorités désignées pour parer aux besoins des Indigènes nécessiteux.

Aviation militaire. — Des études sont actuellement entreprises en vue de la réorganisation du service de l'aviation militaire au Maroc.

Le capitaine aviateur de CHAUNAC-LANZAC a été, dans ce but, chargé par le Commissaire Résident Général d'une mission spéciale au Maroc Occidental et au Maroc Oriental.

La mission de cet officier consiste à étudier les conditions d'emploi des avions, la composition à donner aux escadrilles, leur répartition sur le territoire et leur groupement en centres permanents et en centres annexes. Il examinera également les terrains d'atterrissage existants et à créer.

AVIS

A l'avenir, le BULLETIN OFFICIEL DU PROTECTORAT insérera les annonces, avis, réclames et insertions diverses dans les mêmes conditions que les journaux ordinaires.

Le prix des annonces est fixé comme suit :

ANNONCES . . .	Dix premières lignes . . .	1 franc la ligne
	suivantes	0,75. —
RÉCLAMES	la ligne	1,25. —

Pour les annonces importantes, les conditions seront traitées de gré à gré.

Les annonces et réclames renouvelées bénéficieront d'un tarif dégressif sur les bases suivantes :

5 annonces consécutives	10 0/0 de réduction.
10 — — — — —	12 0/0 —
25 — — — — —	15 0/0 —
50 — — — — —	25 0/0 —

Les insertions demandées doivent être adressées à la Direction du BULLETIN OFFICIEL à Rabat.